



GROUPIMO

SA au capital de 1 325 876 €

**Siège social : 12/14 av. Domergue - Immeuble Trident
97200 FORT DE FRANCE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

À Actionnaires de la SA GROUPIMO

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SA GROUPIMO relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-après, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe relative aux titres de participation.

Le poste « immobilisations financières », principalement constitué de titres de participation, s'élève à 1.635.112 euros nets au 31 décembre 2025. Comme indiqué dans l'annexe, la valorisation de ces titres repose sur l'appréciation de la valeur d'utilité des filiales, déterminée notamment à partir de leurs capitaux propres, de leur niveau d'activité et de leurs perspectives d'évolution, en tenant compte de leur intégration au sein du groupe.

Dans le contexte de société holding animatrice, assurant des prestations administratives et de gestion au bénéfice de ses filiales, l'appréciation de la valeur de ces participations intègre également les relations économiques existantes au sein du groupe.

Cette estimation repose, par nature, sur des hypothèses et appréciations de la direction.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le poste « titres de participation » figure à l'actif du bilan pour un montant significatif. Il revêt une importance particulière dans le contexte de la société, dont l'activité consiste notamment à détenir des participations et à assurer des prestations administratives et de gestion au bénéfice de ses filiales.

Comme indiqué dans l'annexe, les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et font l'objet, le cas échéant, de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur nette comptable. La détermination de cette valeur d'utilité repose sur des estimations de la direction tenant compte notamment de la situation nette des entités concernées, de leur rentabilité, de leurs perspectives d'évolution ainsi que, le cas échéant, des flux financiers attendus, y compris les synergies liées à leur intégration dans le groupe.

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté notamment à :

- Apprécier la pertinence des méthodes retenues par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation ;
- Analyser les capitaux propres et les résultats des filiales sur la base des informations financières disponibles ;
- Examiner, lorsque cela était pertinent, les perspectives d'activité des filiales, notamment au regard des relations économiques et financières avec la holding ;
- Apprécier le caractère approprié des provisions pour dépréciation constituées.

Nous avons estimé que les hypothèses retenues par la direction, ainsi que les modalités de détermination des valeurs d'utilité des titres de participation, prises dans leur ensemble, constituent une base raisonnable pour l'établissement des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes pris dans leur ensemble et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée ci-après.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du le Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

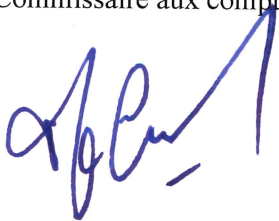
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude

peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT MARTIN DE L'IF, le 20 avril 2026

Le Commissaire aux comptes



MO3C, représenté par
Marc-Olivier CAFFIER
Commissaire aux Comptes – Associé



GROUPIMO

Immeuble Le Trident
12 Avenue Louis Domergue
Quartier Montgerald
97200 FORT DE FRANCE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les montants figurant sur ces documents sont exprimés en Euros

COMPTES ANNUELS

GROUPIMO S.A.

Immeuble sis Le Trident

12 Avenue Louis Domergue

Quartier Montgerald

97200 FORT DE FRANCE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bilan Actif

GROUPIMO

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 20/03/26
Devise d'édition €

| RUBRIQUES | BRUT | Amortissements | Net (N) 31/12/2025 | Net (N-1) 31/12/2024 |
|--|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ | | | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de développement | 940 799 | 940 799 | | 18 250 |
| Concession, brevets et droits similaires | 800 | 800 | | |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | | | | |
| TOTAL immobilisations incorporelles : | 941 599 | 941 599 | | 18 250 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriel | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 46 351 | 44 629 | 1 722 | 5 530 |
| Immobilisations en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| TOTAL immobilisations corporelles : | 46 351 | 44 629 | 1 722 | 5 530 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | | |
| Participations évaluées par mise en équivalence | | | | |
| Autres participations | 3 154 412 | 1 519 300 | 1 635 112 | 1 714 019 |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | | | | |
| TOTAL immobilisations financières : | 3 154 412 | 1 519 300 | 1 635 112 | 1 714 019 |
| ACTIF IMMOBILISÉ | 4 142 362 | 2 505 527 | 1 636 834 | 1 737 799 |
| STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| Matières premières et approvisionnement | | | | |
| Stocks d'en-cours de production de biens | | | | |
| Stocks d'en-cours production de services | | | | |
| Stocks produits intermédiaires et finis | | | | |
| Stocks de marchandises | | | | |
| TOTAL stocks et en-cours : | | | | |
| CRÉANCES | | | | |
| Avances, acomptes versés sur commandes | 215 | | 215 | 3 047 |
| Créances clients et comptes rattachés | 1 927 078 | 186 953 | 1 740 125 | 1 698 369 |
| Autres créances | 210 010 | 15 848 | 194 162 | 139 024 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| TOTAL créances : | 2 137 303 | 202 801 | 1 934 502 | 1 840 440 |
| DISPONIBILITÉS ET DIVERS | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | | |
| Disponibilités | 1 128 | | 1 128 | 1 245 |
| Charges constatées d'avance | 11 239 | | 11 239 | 13 302 |
| TOTAL disponibilités et divers : | 12 367 | | 12 367 | 14 547 |
| ACTIF CIRCULANT | 2 149 670 | 202 801 | 1 946 869 | 1 854 987 |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes remboursement des obligations | | | | |
| Écart de conversion actif | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 6 292 031 | 2 708 328 | 3 583 703 | 3 592 786 |

Bilan Passif

GROUPIMO

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 20/03/26
Devise d'édition €

| RUBRIQUES | Net (N) 31/12/2025 | Net (N-1) 31/12/2024 |
|--|-----------------------|-------------------------|
| SITUATION NETTE | | |
| Capital social ou individuel dont versé 1 325 876 | 1 325 876 | 1 325 876 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | | |
| Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence | | |
| Réserve légale | 132 588 | 132 588 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| Réserves réglementées | | |
| Autres réserves | | |
| Report à nouveau | 760 660 | 743 249 |
| Résultat de l'exercice | 102 094 | 17 411 |
| TOTAL situation nette : | 2 321 218 | 2 219 124 |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | |
| PROVISIONS RÉGLEMENTÉES | | |
| CAPITAUX PROPRES | 2 321 218 | 2 219 124 |
| Produits des émissions de titres participatifs | | |
| Avances conditionnées | | |
| AUTRES FONDS PROPRES | | |
| Provisions pour risques | 393 898 | 415 909 |
| Provisions pour charges | | |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 393 898 | 415 909 |
| DETTES FINANCIÈRES | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | |
| Autres emprunts obligataires | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 825 | 26 |
| Emprunts et dettes financières divers | | |
| TOTAL dettes financières : | 825 | 26 |
| AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS | | |
| DETTES DIVERSES | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 205 535 | 217 211 |
| Dettes fiscales et sociales | 207 997 | 232 025 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| Autres dettes | 454 230 | 508 490 |
| TOTAL dettes diverses : | 867 763 | 957 727 |
| PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE | | |
| DETTES | 868 588 | 957 753 |
| Ecarts de conversion passif | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 3 583 703 | 3 592 786 |

Compte de Résultat (Première Partie)

GROUPIMO

Période du 01/01/25 au 31/12/25
Edition du 20/03/26
Devise d'édition €

| RUBRIQUES | France | Export | Net (N) 31/12/2025 | Net (N-1) 31/12/2024 |
|---|----------------|--------|-----------------------|-------------------------|
| Ventes de marchandises | | | | |
| Production vendue de biens | | | | |
| Production vendue de services | 422 047 | | 422 047 | 587 929 |
| Chiffres d'affaires nets | 422 047 | | 422 047 | 587 929 |
| Production stockée | | | | |
| Production immobilisée | | | | |
| Subventions d'exploitation | | | | |
| Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges | | | 47 174 | 310 |
| Autres produits | | | 1 | 36 |
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | | 469 223 | 588 274 |
| CHARGES EXTERNES | | | | |
| Achats de marchandises [et droits de douane] | | | | |
| Variation de stock de marchandises | | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | | | | |
| Variation de stock [matières premières et approvisionnements] | | | | |
| Autres achats et charges externes | | | 179 981 | 377 577 |
| TOTAL charges externes : | | | 179 981 | 377 577 |
| IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS | | | 3 653 | 4 705 |
| CHARGES DE PERSONNEL | | | | |
| Salaires et traitements | | | 110 986 | 95 420 |
| Charges sociales | | | 45 626 | 49 610 |
| TOTAL charges de personnel : | | | 156 612 | 145 030 |
| DOTATIONS D'EXPLOITATION | | | | |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | | 22 057 | 46 591 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations | | | | |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | | | | |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | | | | |
| TOTAL dotations d'exploitation : | | | 22 057 | 46 591 |
| AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION | | | 52 917 | 456 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | 415 221 | 574 361 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | | 54 001 | 13 914 |

Compte de Résultat (Seconde Partie)

GROUPIMO

Période du 01/01/25 au 31/12/25

Edition du 20/03/26

Devise d'édition €

| RUBRIQUES | Net (N) 31/12/2025 | Net (N-1) 31/12/2024 |
|--|-----------------------|-------------------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 54 001 | 13 914 |
| Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré | | |
| PRODUITS FINANCIERS | | |
| Produits financiers de participation | | |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 4 061 | 4 465 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 649 401 | 3 288 |
| Différences positives de change | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| | 653 462 | 7 754 |
| CHARGES FINANCIÈRES | | |
| Dotations financières aux amortissements et provisions | 27 275 | 47 346 |
| Intérêts et charges assimilées | 7 697 | 3 388 |
| Différences négatives de change | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| | 34 973 | 50 734 |
| RÉSULTAT FINANCIER | 618 489 | (42 980) |
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS | 672 490 | (29 066) |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 20 111 | 27 528 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 6 500 | 37 365 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 5 406 | 1 772 |
| | 32 017 | 66 665 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 2 374 | 1 807 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 599 499 | |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | 540 | 18 381 |
| | 602 414 | 20 187 |
| RÉSULTAT EXCEPTIONNEL | (570 397) | 46 477 |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | | |
| Impôts sur les bénéfices | | |
| TOTAL DES PRODUITS | 1 154 701 | 662 693 |
| TOTAL DES CHARGES | 1 052 608 | 645 282 |
| BÉNÉFICE OU PERTE | 102 094 | 17 411 |

ANNEXE

1. **Règles et méthodes comptables**
2. **Événements significatifs**
3. **Événements post clôture et perspectives**
4. **Notes sur le Bilan Actif**
5. **Notes sur le Bilan Passif**
6. **Notes sur le Compte de Résultat**
7. **Autres informations**

Exercice clos le : 31/12/2025

Durée : 12 mois

Total bilan avant répartition : 3.583.703 Euros

Bénéfice : 102.094 Euros

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

(Pour mémoire, depuis le 1^{er} Janvier 2013 GROUPIMO S.A. n'établit plus de comptes consolidés, les seuils obligatoires n'étant pas atteints).

1. Règle et méthodes comptable

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Présentation de la société

Fondée en Août 2000, par ses actuels associés principaux, la Société GROUPIMO S.A., est une société Holding et un groupe qui intervient dans les métiers des services à l'immobilier sur les Départements Français d'Amérique.

L'administration de biens (gestion et syndic) est le Core Business de GROUPIMO. GROUPIMO a développé une synergie de métiers, l'intermédiation immobilière (transaction, location et commercialisation de programmes neufs et anciens, locaux commerciaux), les diagnostics immobiliers, le courtage en assurance et les travaux constituent les activités des sociétés du groupe.

Avec une culture forte basée sur les nouvelles technologies et le logiciel libre, GROUPIMO développe de nouvelles fonctionnalités pour ses clients. Regroupées au sein d'un système d'information globale, équivalent d'un CRM, l'ensemble des métiers communique, travaille, interagit depuis cet espace commun.

Immobilisations financières et créances rattachées

Ce poste est essentiellement constitué de titres de participation.

Les titres et créances qui y sont rattachées sont comptabilisés au bilan pour leur prix d'acquisition et dans le cas où leur valeur d'inventaire est inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation est constatée. La valeur d'utilité d'entités opérationnelles pour lesquelles il n'existe pas d'évaluation indépendante récente est estimée en prenant en compte, d'une part, la quote-part de capitaux propres détenue et, d'autre part, la valeur de l'entreprise déterminée à partir de multiples de marché appliqués au chiffre d'affaires.

A l'issue des opérations de contrôle, il est apparu opportun de réviser la valeur de certains actifs pour se placer dans un contexte prudentiel.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée pour tenir compte des risques de non recouvrement ou lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dépenses de publicité et de marketing

Les dépenses de publicité et de marketing sont comptabilisées en charges. Elles sont quasiment exclusivement constituées de dépenses numériques.

Provisions pour risques et charges

La société applique les dispositions du règlement sur les passifs (règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable) entré en vigueur le 1er janvier 2002. Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit des tiers, sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

2. Evènements significatifs

Avec un résultat annuel de + 102.1 k€ en 2025 contre + 17.4 k€ en 2024, l'exercice 2025 est satisfaisant.

Le résultat d'exploitation est de + 54 k€ contre + 13.9 k€ en 2024. Les charges d'exploitation ont diminué de 28 %, les produits d'exploitation de 20 %,

Le résultat financier s'élève à + 618.5 k€ contre - 43 k€ en 2024.

Le résultat exceptionnel est de - 570.4 k€ contre + 46.5 k€ en 2024.

Procédures judiciaires

ATAO

Le 28 mai 2021, la société GROUPIO a procédé à l'acquisition de 100% des parts sociales de la société FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE pour un montant de 270.000 € dont 100.000 euros par l'intermédiaire d'un crédit vendeur sur 3 années.

Suite à une lettre d'observation fiscale de l'administration conduisant à un redressement de la filiale FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE pour des faits de gestion antérieurs à la cession des parts, la société GROUPIO a proposé au vendeur une compensation, en application de la convention de garantie de passif, entre l'échéance du crédit vendeur 2023 et les sommes mises à la charges de FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE suite au redressement. Cette proposition est restée sans suite.

Le 24 mars 2023, la société ATAO a assigné la société GROUPIO en paiement de la somme de 33 000 € tout en demandant la déchéance du terme du crédit vendeur.

Par jugement contradictoire rendu en premier ressort en date du 21 mars 2025, le tribunal mixte de commerce de Fort de France a condamné la société ATAO au paiement de 77.907 € au titre de la diminution de garantie de passif lié au redressement de TVA supporté par FONTENOY IMMOBILIER et 1.500 € au titre de l'indemnité pour frais irrépétibles. GROUPIO a été condamné à payer 66.000 € à la SAS ATAO au titre du solde du crédit vendeur dans le cadre de la cession des parts de la société FONTENOY IMMOBILIER.

La somme de 77.907 € a été comptabilisée en diminution de la valeur d'acquisition des parts sociales de la société FONTENOY IMMOBILIER MARTINIQUE, la provision pour risques et charges de 5.000 € passée dans les comptes de GROUPIO en 2023 a été reprise.

ACCENTYS (bailleur siège social)

Le 2 février 2024, GROUPIO a saisi la commission départementale de conciliation des baux commerciaux pour lui soumettre le litige qui l'oppose à son ancien bailleur, la société ACCENTYS, sur de nombreux sujets et dans le cadre d'un historique déjà bien rempli. Rappelons en effet que la Société ACCENTYS a déjà été condamnée à plusieurs reprises pour non exécution de ses obligations légales.

La société ACCENTYS a délivré de son côté, en date du 7 mars 2024, un commandement de payer avec clause résolutoire. Afin de contester ce commandement, GROUPIMO a dû assigner ACCENTYS devant le tribunal judiciaire pour demander entre autres, la nullité du commandement de payer, la régularisation des loyers, des charges, au titre des années 2021, 2022 et 2023, et d'autres sujets qui posent soucis dans le cadre de la jouissance du local à usage de bureau loué.

La première audience a eu lieu le 28 juin 2024 et a fait l'objet de plusieurs renvois.

Lors de la dernière audience, fin 2025, le dossier a fait l'objet d'un renvoi à la mise en état du 16 janvier 2026 pour la réplique de la partie adverse.

INICIATIVE (ex INITIATIVAS)

GROUPIMO s'est attaché les services de la société de conseil en financement de l'innovation INITIATIVAS pour un accompagnement technique dans le montage des dossiers fiscaux de remboursement des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche.

Toutes les demandes de remboursement ayant été rejetées par l'administration fiscale, malgré les recours au Tribunal administratif intentés par GROUPIMO sur les conseils d'INITIATIVAS.

En dépit des multiples demandes et mises en demeure qui lui ont été adressées par GROUPIMO, la Société F. INITIATIVAS se refuse à procéder au remboursement de la rémunération qui lui a été versée, méconnaissant ainsi les stipulations contractuelles.

La Société GROUPIMO, n'a eu d'autre issue que de s'adresser au Tribunal de Commerce compétent afin d'obtenir le remboursement honoraires indûment perçus.

Par jugement contradictoire rendu en premier ressort en date du 18 septembre 2025, le tribunal des activités économiques de Nanterre a condamné la société INITIATIVE (ex INITIATIVAS) au paiement de 22.790,76 € en remboursement des prestations facturées au titre des de la formulation de demandes de Crédit d'Impôts Recherche des années 2015, 2016 et 2017 et 3.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La société INITIATIVE a fait appel du jugement auprès de la Cour d'Appel de Versailles le 29 octobre 2025.

Mme CLAVEAU

En date du 3 octobre 2025, Mme CLAVEAU a assigné solidairement la société GROUPIMO devant le Tribunal Judiciaire de Fort de France en paiement de la somme de 55861 € au titre d'un préjudice lié à des infiltrations d'eau dans l'appartement dont elle est propriétaire au SDC de la Résidence VALMAYORE.

L'audience est fixée au 2 février 2026.

Litiges Prud'homaux

M. Xavier SAINT-LOUIS c/ EXPERTIM - GROUPIMO

Un salarié de la filiale EXPERTIM, placée en liquidation judiciaire, a engagé une procédure de conciliation devant le conseil des prud'hommes contre EXPERTIM et GROUPIMO.

Sa demande portait sur le paiement de 35.076 € au titre de dommages et intérêts, 586 € au titre de rappels de salaires et 3.000 € au titre de l'article 700.

L'affaire a été portée devant les tribunaux, le jugement a été prononcé à l'audience du 25 juillet 2024.

Le Conseil des prud'hommes a jugé GROUPIMO et EXPERTIM co-employeur de ce salarié et a condamné GROUPIMO au paiement de 2.538 € au titre de dommages et intérêts, 586 € au titre de rappels de salaires et 1.000 € au titre de l'article 700 GROUPIMO devra également rembourser à France Travail les éventuelles indemnités chômage versées à ce salarié.

GROUPIMO a décidé de faire appel dans ce dossier.

A l'audience du 21 octobre 2025, le juge a ordonné la clôture de l'instruction de l'affaire, le dossier a été déposé à l'audience du 16 décembre 2025. La décision est attendue à compter du 24 février 2026.

M. Stéphane PLAISSY c/ GROUPIMO

M. Stéphane PLAISSY, ancien PDG, a engagé une procédure de conciliation devant le conseil des prud'hommes contre GROUPIMO.

Le dossier a été audié le 26/06/2025, le prononcé de la décision fixée au 15 octobre 2025 puis prorogé au 14 novembre 2025.

A l'audience du 14 novembre, la Présidente du Bureau de Jugement a ordonné la réouverture des débats, l'audience est fixée au 29 janvier 2026.

Banques

Par courrier AR du 07 avril 2025, la banque DELUBAC pour des raisons de réorganisation commerciale a informé de sa décision de mettre fin aux relations commerciales entretenues jusqu'alors avec GROUPIMO et ses filiales.

La clôture définitive de nos comptes bancaires au début du second semestre 2025 a mis fin aux relations commerciales avec la banque DELUBAC.

Les nouveaux comptes bancaires ont été ouverts auprès de la Banque PALATINE.

Filiales et participations :

Les jugements de clôture de liquidation judiciaires ont été prononcés par le Tribunal de Commerce de FORT DE FRANCE pour les sociétés LA BAIE, VRP et MADININA SYNDIC.

La société SCI TERRASSE DE L'ENCLOS a été radiée suite à la clôture des opérations de liquidation amiable.

Le 26 décembre 2025, la société DFA détenue à 100% par GROUPIMO a déclaré sa cessation de paiement au Greffe du Tribunal de commerce de Fort de France aux fins d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Mandat du Commissaire Aux Comptes :

Par AGE du 12 février 2025, Monsieur Marc-Olivier CAFFIER a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'au 31/12/2030.

Par ailleurs, une mission complémentaire a été approuvée pour l'exercice clos au 31/12/2024.

Listing Sponsor

Dans le cadre d'une acquisition de fonds de commerce en date du 1er juillet 2025, la société ALL INVEST SECURITIES, accréditée en tant que listing sponsor par EURONEXT, a repris l'activité et les équipes Equity Capital Market de IN EXTENSO FINANCES.

Un nouveau contrat, dont les termes et les conditions de rémunération sont restés inchangés, a été signé avec notre nouveau listing sponsor, la société ALLINVEST SECURITIES en date du 21 juillet 2025.

3. Evènements post-clôture et perspectives

ACCENTYS (bailleur siège social)

Le 8 janvier 2026, GROUPIMO a déposé des conclusions d'incidents auprès du Juge de la mise en état en invoquant le principe de l'estoppel et demandé de déclarer irrecevable la société ACCENTYS en sa demande reconventionnelle de condamnation de la société GROUPIMO au paiement de la somme de 68.2 k€.

Le 16 janvier, le dossier a été renvoyé à la mise en état du 13 mars 2026 pour conclusions sur l'incident soulevé par GROUPIMO.

Le dossier a été renvoyé au 19 juin 2026.

INITIATIVES (ex INITIATIVAS)

Les conclusions d'appel nous ont été notifiées par la partie adverse le 27 janvier 2026. GROUPIMO dispose d'un délai de 4 mois pour notifier à son tour ses conclusions en réponse.

Mme CLAVEAU

Lors de l'audience du 02 février 2026, GROUPIMO a déposé des conclusions d'incident sur le défaut d'intérêts à agir de Mme CLAVEAU à l'encontre de GROUPIMO.

Mme CLAVEAU ne peut faire aucun lien entre GROUPIMO et son litige concernant l'apparition de désordres dans son appartement. GROUPIMO SA est une holding et par définition n'a jamais été syndic du Syndicat des copropriétaires de la résidence VALMAYORE.

Le dossier a été renvoyé à l'audience du 24 avril 2026.

M. Xavier SAINT-LOUIS c/ EXPERTIM - GROUPIMO

Le délibéré prévu le 24 février n'a pu être rendu dans les délais en raison d'une surcharge de travail de la Cour d'Appel. Il est attendu pour le 21 avril 2026.

M. Stéphane PLAISSY c/ GROUPIMO

Le délibéré est attendu pour le 7 mai 2026.

Filiales et participations :

La jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la société ADMINIMO a été prononcée le 22 janvier 2026.

La clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la société RENOVIMO a été prorogée à juillet 2026.

Concernant la société EXPERTIM, le tribunal a renvoyé la clôture du dossier au 12 mai 2026.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Fort de France en date du 19 janvier 2026, la société DFA a été placée en liquidation judiciaire.

4. Notes sur le bilan actif

OPTIONS RETENUES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT CRC 2004-06

| | Date de première option | Option pour la comptabilisation | | Non concerné |
|---|-------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | en charges | à l'actif | |
| Frais d'acquisition des - Immobilisations corporelles et incorporelles - Titres immobilisés et titres de placement | 01.01.2005 | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Coût d'emprunts activables - Montant comptabilisé à l'actif | | | | <input type="checkbox"/> |
| Dépenses de développement remplissant les critères d'activation - Montant comptabilisé à l'actif | 31.12.2007 | | <input type="checkbox"/> | |

ACTIF IMMOBILISE

| Valeurs brutes | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | 31/12/2025 |
|------------------------------------|------------------|--------------|------------------|------------------|
| Immobilisations incorporelles | 941 599 | | | 941 599 |
| Terrains | | | | 0 |
| Constructions | | | | 0 |
| Autres immobilisations corporelles | 46 351 | | | 46 351 |
| Avances et acomptes | | | | 0 |
| Immobilisations financières | 3 831 818 | | (677 406) | 3 154 412 |
| TOTAL | 4 819 768 | 0 | (677 406) | 4 142 362 |

| Amortissements et Provisions | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | 31/12/2025 |
|------------------------------------|------------------|---------------|------------------|------------------|
| Immobilisations incorporelles | 923 349 | 18 250 | | 941 599 |
| Terrains | | | | |
| Constructions | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 40 821 | 3 807 | | 44 629 |
| Immobilisations financières | 2 117 799 | 1 000 | (599 499) | 1 519 300 |
| TOTAL | 3 081 969 | 23 057 | (599 499) | 2 505 527 |

Les travaux de conception en matière d'innovations informatiques sont immobilisés et amortis sur 5 ans. Ces travaux sont totalement amortis au 31/12/2025.

Les immobilisations financières sont principalement constituées de titres de participation.

Comme indiqué en notes précédentes, les jugements de clôture de liquidation judiciaire ont été prononcés pour les Sociétés LA BAIE, VRP et MADININA SYNDIC. La société ENCLOS, quant à elle, a été radiée suite à la clôture des opérations de liquidation amiable.

Les titres de participations de ces sociétés sont sortis des immobilisations financières pour un total de 599.499 € (dont LA BAIE 300 k€, VRP 40.5 k€, MADININA SYNDIC 258 k€ et ENCLOS 1 k€). Les provisions antérieurement constituées ont été reprises pour le même montant.

La valeur des titres de la société #MARTINIQUESYNDIC a été diminuée de 77.907 € suite au jugement rendu le 21 mars 2025 par le tribunal mixte de commerce de Fort de France dans l'affaire nous opposant à la société ATAO

Les titres de la société AADIAGS ont été dépréciés en totalité pour un montant de 1000 €.

Au 31/12/2025, les titres de participation sont dépréciés à hauteur de 1.519.300 € pour une valeur brute de 3.154.412 €.

Il est précisé que les titres de participation des filiales placées en liquidation judiciaire, à savoir ADMINIMO et EXPERTIM, figurent toujours dans les immobilisations financières au 31/12/2025, GROUPIO restant propriétaire de ces titres jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. Elles ont été dépréciées en totalité sur les exercices 2022 et 2023.

Les plans d'amortissements des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement

Immobilisations non décomposées :

Amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME

Immobilisations décomposées :

Structure :

Amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement).

Composants : Amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.

Mode d'amortissement :

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.

| | Immobilisations non décomposées | | Immobilisations décomposées | | | |
|------------------------------------|---------------------------------|---------|-----------------------------|--------|------------|-----------|
| | | | Structures | | Composants | |
| | mode | durée | mode | durée | mode | durée |
| Immobilisations incorporelles | Linéaire | 1-5 ans | | | | |
| Terrains | N/A | | | | | |
| Constructions | Linéaire | 7 ans | Linéaire | 50 ans | Linéaire | 10-25 ans |
| Autres immobilisations corporelles | Linéaire | 3-7 ans | | | | |

Etat des créances :

Les créances de GROUPIMO SA se détaillent comme suit :

| Etat des créances | Montant brut | A 1 an au plus | A plus d'1 an |
|---|------------------|------------------|----------------|
| Avances et acomptes versés | 215 | 215 | 0 |
| Fournisseurs, avoirs à recevoir | 29 523 | 29 523 | 0 |
| Clients douteux ou litigieux | 202 440 | 202 440 | 0 |
| Autres créances clients | 1 724 638 | 1 362 413 | 362 225 |
| Personnel, avances et acomptes | 200 | 200 | 0 |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 0 | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | 0 | 0 | 0 |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 11 929 | 11 929 | 0 |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés | 0 | 0 | 0 |
| Groupe et associés | 168 359 | 168 359 | 0 |
| Débiteurs divers | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 2 137 303 | 1 775 078 | 362 225 |

Les créances clients sont principalement des créances intragroupes.

Le compte “clients douteux” concerne des créances de nos filiales placées en liquidation judiciaire. Ces créances étaient totalement provisionnées au 31/12/2024.

Sur 2025, les créances douteuses des sociétés LA BAIE pour 1113 €, EXPERTIM pour 6.170 € et MADININA SYNDIC pour 39.809 € ont été comptabilisées en créances irrécouvrables. Les provisions antérieurement constituées ont été reprises pour le même montant.

Aucune nouvelle provision n’a été comptabilisée sur l’année 2025.

Au 31/12/2018, la société GROUPIMO détenait une créance de 983.315 € sur sa filiale GROUPIMO GESTION. Afin de permettre à sa filiale d’apurer cette dette, un protocole d’accord de paiement sur 120 mois a été signé en août 2019. Au 31/12/2024, le montant restant dû au titre de ce protocole s’élève à 583.966 €.

Aucun paiement n’a été effectué sur l’année 2025, GROUPIMO GESTION ne dégagant pas assez de trésorerie pour régler ce protocole et ses factures mensuelles d’assistance administrative et commerciale. Un nouveau protocole a été signé en février 2026 pour permettre à GROUPIMO GESTION de faire face à ces deux échéances.

La rubrique « Groupe et associés » est constituée des comptes courants des filiales de Groupimo S.A.

Suite aux clôtures de liquidation judiciaire des sociétés LA BAIE et MADININASYNDIC, les avances en comptes courants non remboursées ont été passées en charges financières, respectivement pour 1.7 k€ et 4.8 k€. Les provisions antérieurement constituées ont été reprises pour le même montant.

Les comptes courants des filiales sont dépréciés à hauteur de 15.8 k€ au 31/12/2025. Aucune provision complémentaire n'a été comptabilisée sur l'année 2025.

Charges constatées d'avances

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 11.239 €.

5. Notes sur le bilan passif

Capital social (actions ou parts)

Le capital social s'élève à 1.325.876 euros. Il est composé de 1.325.876 actions de 1 euro, entièrement libérées.

Variation des capitaux

| Capitaux propres | 31/12/2024 | Augmentation | Diminution | 31/12/2025 |
|--|------------------|----------------|-----------------|------------------|
| Capital social | 1 325 876 | | | 1 325 876 |
| Prime démission, de fusion, d'apport | | | | 0 |
| Réserve Légale | 132 588 | | | 132 588 |
| Autres réserves | | | | 0 |
| Report à nouveau | 743 249 | 17 411 | | 760 659,74 |
| Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) | 17 411 | 102 094 | (17 411) | 102 094 |
| Provision réglementée | | | | 0 |
| TOTAL | 2 219 124 | 119 505 | (17 411) | 2 321 218 |

L'assemblée générale du 25/06/2025 a décidé d'affecter le résultat bénéficiaire de l'année 2024 de 17411 € au compte report à nouveau.

Provisions pour risques et charges

| Provisions | 31/12/2024 | Dotation | Reprise | 31/12/2025 |
|---|----------------|---------------|-----------------|----------------|
| Provisions pour litige | | | | 0 |
| Provisions pour amendes et pénalités | 406 | 540 | (406) | 540 |
| Provisions pour Impôts | 0 | | | 0 |
| Autres provisions pour risques et charges | 415 503 | 26 275 | (48 421) | 393 358 |
| TOTAL | 415 909 | 26 815 | (48 827) | 393 898 |

Les pénalités de retard de la CGSS pour 406 € ont été soldées au cours du 1er semestre 2025, la provision a été reprise dans les comptes.

La nouvelle dotation pour 540 € concerne des majorations et pénalités appliquées sur une contribution CSP due à FRANCE TRAVAIL, l'appel à contribution correspondant n'ayant été réglé que partiellement. GROUPEMO, qui en a contesté le montant, reste dans l'attente d'une réponse à sa réclamation.

Des provisions pour risques et charges ont été comptabilisées sur 2025 pour 26275 €. Elles concernent :

- des intérêts et frais divers dans le dossier nous opposant au CRCAM pour 16.7 k€,
- des intérêts sur échéancier en cours de paiement dans le dossier BIRD pour 2 k€.
- des intérêts dans le dossier nous opposant à la Banque POPULAIRE pour 7.6 K€.

Les reprises de provisions pour risques et charges pour 48421 € concernent :

- la provision dans le dossier nous opposant à la société ATAO pour 5 k€. Le jugement ayant été rendu, cette provision n'a plus lieu d'être.
- la provision couvrant la prise en charge des sommes avancées à MADININA SYNDIC dans le cadre de la convention de trésorerie pour 43.4 k€.

État des dettes

| Etat des dettes | Montant bruts | A 1 an au plus | De 1 à 5 ans | A plus de 5 ans |
|-----------------------------|----------------|----------------|--------------|-----------------|
| Etablissements de crédit | 825 | 825 | | |
| Clients, avoirs à établir | 0 | 0 | | |
| Dettes fournisseurs | 205 535 | 205 535 | | |
| Dettes fiscales et sociales | 204 624 | 204 624 | | |
| Dividendes à payer | 3 374 | 3 374 | | |
| Autres dettes | 425 776 | 425 776 | | |
| Groupe et Associés | 28 455 | 28 455 | | |
| TOTAL | 868 588 | 868 588 | 0 | 0 |

Les dettes "fournisseurs" ont diminué de 12 k€ sur 1 an, les dettes "fiscales et sociales" de 24 k€, les autres dettes de 37.3 k€.

L'échéancier de paiement mis en place avec la CGSS a été soldé en juin 2025.

Les dettes "groupe et associés" ont diminué de 17 k€. L'avance de trésorerie accordée par notre filiale COMAPHI a été remboursée.

6. Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant de 422.047 euros concerne principalement des prestations facturées par la holding à ses filiales. Il est en baisse de 28% par rapport à 2024. GROUPIMO a diminué le montant de ses honoraires d'assistance administrative et commerciale en tenant compte de la baisse des CA de ces filiales, baisse liée aux conditions de marché toujours tendu.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont diminué de 28% entre 2024 et 2025.

Les mesures adoptées pour réduire les charges externes ont porté leurs fruits, elles ont été ramenées de 377.6 k€ à 180 k€.

Résultat financier

| | 31/12/2025 |
|--|----------------|
| Produits de participation | 0 |
| Revenus des autres créances | 4 061 |
| Autres produits financiers | 0 |
| Reprise provisions charges financières | 49 902 |
| Reprise provisions pour dépréciation immos financières | 599 499 |
| Total | 653 462 |
| Charges d'intérêt | 1 216 |
| Perte sur créances liées à des participations | 6 481 |
| Provisions dépréciation des immo financières | 0 |
| Dotations aux provisions pour risques et charges financières | 27 275 |
| Total | 34 973 |
| Résultat financier | 618 489 |

GROUPIMO n'a perçu aucun produit de participation en 2025.

Les revenus des autres créances pour 4.1 k€ concernent principalement les intérêts de 2025 liés au protocole d'accord de paiement avec la société GROUPIMO GESTION.

La reprise sur provisions pour charges financières de 49.9 k€ concerne d'une part, la provision couvrant la prise en charge des sommes avancées à MADININA SYNDIC dans le cadre de la convention de trésorerie pour 43.4 k€ et d'autre part, les provisions sur comptes courants débiteurs des sociétés LA BAIE (1.7 k€) et MADININA SYNDIC (4.8 k€).

Les provisions pour dépréciation des titres des sociétés VRP, LA BAIE, ENCLOS et MADININASYNDIC ont été reprises pour un total de 599.5 k€, les titres concernés par cette provisions ont été mis au rebus suite aux clôtures de liquidation de ces sociétés.

Les charges d'intérêts pour 1.2 k€ concernent des intérêts sur comptes courants d'associés.

La perte sur créances liées à des participations pour 6.5 k€ concerne la perte financière des comptes courants débiteurs des sociétés LA BAIE (1.7 k€) et MADININA SYNDIC (4.8 k€) suite aux clôtures de liquidation de ces sociétés.

La dotation pour charges financières de 27.3 k€ concerne des provisions relatives aux dossiers CRCAM (16.7 k€), BIRD (2 k€) et BANQUE POPULAIRE Val de France (7.6 k€) et la provision sur titres de la société AADIAGS détenue à 100% par GROUPIO (1 k€).

Résultat exceptionnel :

Détail des Produits exceptionnels :

- Fournisseurs et dettes sociales/fiscales prescrites pour 19.2 k€
- Remises sur majorations et pénalités de retard de la CGSS pour 0.9 €
- Produits de cession d'immobilisations pour 5 K€
- Reprise provisions pour risques et charges AFF ATAO pour 5 k€
- Reprise provisions pour majorations et pénalités de retard de la CGSS pour 0.4 €
- Jugement favorable dans l'affaire ATAO pour 1.5 k €

Détail des charges exceptionnelles :

- Créances fournisseurs prescrites pour 0.3 k€
- Ajustement de la dette CGSS pour 2.1 k€
- VCN des titres de participation mises au rebus pour 599.5 k€
- Pénalités FRANCE TRAVAIL pour 0.5 k€

Transfert de charges

- n/s

Rémunération des dirigeants

| | Rémunérations | Avantages en nature | Total |
|----------------|---------------|---------------------|--------|
| Didier NICOLAI | 58 026 | 0 | 58 026 |

Ventilation de l'effectif moyen

| | Effectif moyen salarié | Effectif mis à disposition | Effectif Total | % |
|--------------------------------|------------------------|----------------------------|----------------|------|
| Ingénieurs et Cadres | 2 | | | 100% |
| Employés et agents de maîtrise | 0 | | | 0% |
| Apprentis | 0 | | | 0% |
| Total | 2 | 0 | 0 | 100% |

Information sur les parties liées

Au compte de résultat :

| | 31/12/2025 |
|---|------------|
| Produits | |
| Prestations de services | 421 047 |
| Produits de participation | 0 |
| Revenu des autres créances | 3 622 |
| Produit cession immobilisations financières | 0 |
| Charges | |
| Autres achats et charges externes | 4 800 |
| Autres charges exceptionnelles diverses | 0 |
| IS Intégré | 0 |

Au bilan :

| | Brut | Provision | Net |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Actif | | | |
| Titres de participation | 3 154 412 | 1 519 300 | 1 635 112 |
| Créances clients et comptes rattachés | 1 927 078 | 186 953 | 1 740 125 |
| Autres créances | 168 359 | 15 848 | 152 511 |
| Passif | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 547 | | 547 |
| Autres dettes | 0 | | 0 |

Tableau des filiales et participations au 31 12 2025

| Informations financières | Capital | Capitaux propres | Quote part du capital détenue directement ou indirectement (en %) | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025 | | Prêts et avances consenties par la société non encore remboursées | Montant des cautions et avals donnés par la société | CA HT du dernier exercice écoulé | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice |
|--------------------------|-----------|------------------|---|---|-----------|---|---|----------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | | Brute | Nette | | | | | |
| AADIAGS | 1 000 | (32 624) | 100 | 1 000 | 0 | 1 029 | 0 | 104 698 | (22 483) | 0 |
| APPARTIMO | 300 | (2 825) | 100 | 6 000 | 6 000 | 1 620 | 0 | 0 | (849) | 0 |
| COMAPHI | 8 064 | (49 938) | 100 | 3 024 | 3 024 | 29 464 | 0 | 115 450 | (82 945) | 0 |
| DFA | 1 000 | (19 688) | 100 | 100 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | (19 688) | 0 |
| GPIMO GESTION | 1 748 772 | 1 559 714 | 100 | 2 690 696 | 1 433 896 | 118 944 | 0 | 725 850 | 115 198 | 0 |
| LYBY | 1 524 | 444 | 100 | 99 | 99 | 0 | 0 | 0 | (595) | 0 |
| #MARTINIQUESYNDIC | 5 000 | (1 059) | 100 | 192 093 | 192 093 | 79 | 0 | 246 380 | 25 185 | 0 |
| M.I. GUYANE | 47 360 | 37 003 | 80 | 160 000 | 0 | 1 375 | 0 | 263 919 | 33 200 | 0 |
| ADMINIMO | 1 000 | n/a | 100 | 1 000 | 0 | 0 | 0 | n/a | n/a | 0 |
| CHECKIN | 1 000 | n/a | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | n/a | n/a | 0 |
| EXPERTIM | 500 | n/a | 100 | 500 | 0 | 15 848 | 0 | n/a | n/a | 0 |
| RENOVIMO | 10 000 | n/a | 100 | 0 | 0 | 0 | 0 | n/a | n/a | 0 |

GROUPIO détient des participations, pour lesquels nous exposons les travaux réalisés afin de valider les valeurs bilancielle :

- Participations pour lesquelles aucun test de dépréciation n'a été effectué au regard de la valeur brute de la participation non significative :
 - Lyby : Valeur brute des titres de 99 €
 - Participations dépréciées à 100% suite aux sociétés placées en liquidation judiciaire : :
 - Expertim : Valeur brute de 500 € déprécié à 100 %
 - Adminimo : Valeur brute de 1000 € déprécié à 100 %
 - Participations dépréciées au regard de leurs perspectives d'avenir
 - DFA : Valeur brute de 100 000€ dépréciée à 100 %.
 - MIG Guyane : Valeur brute de 160 000 € dépréciée à 100 %.
 - Participation ayant fait l'objet d'une comparaison entre la VNC, la valeur vénale et la valeur actuelle :
 - Groupimo Gestion : Valeur Brute 2.690.696 € dépréciée à hauteur de 1.256.800 €.
 - #martiniquesyndic : Valeur brute 270.000 € - Aucune dépréciation
 - Comaphi : Valeur brute des titres de 3024 € - Aucune dépréciation
 - Aadiags : Valeur brute 1000 € dépréciée à 100 %

Impôt sur les bénéfices – Informations sur le calcul de l’impôt sur les sociétés au titre de l’intégration fiscale

| Dénomination | Société filiale | Société mère | Résultat fiscal corrigé pour détermination du résultat d'ensemble | | Charge d'impôt comme en l'absence d'intégration | Comptabilisation impôts société | | Déficits restants à reporter | |
|--------------------|-----------------|--------------|---|----------|---|---------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------|
| | | | Bénéfice | Déficit | | Intégration fiscale - charges | intégration fiscale - produits | Avant entrée dans le Groupe | Au titre du Groupe |
| GROUPE PIMO | | X | 48 168 | | | | | | 4 676 814 |
| COMAPHI | X | | | (82 827) | | | | | |
| GPIMO GESTION | X | | 115 192 | | | | | | |
| DFA | X | | | (19 688) | | | | | |
| #MARTINIQUESY NDIC | X | | 17 372 | | | | | | |

Les déficits fiscaux restant à reporter sont de **4.677 k€** au 31/12/2025.

Honoraires du Commissaire aux comptes

Une provision pour honoraires de 5000 € a été comptabilisée pour l’année 2025.

Engagements pris en matière de pensions, retraites et indemnités assimilées

| | au 31/12/2024 | au 31/12/2025 |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Indemnités de fin de carrière | 17 197 | 21 231 |

Méthodes et hypothèses utilisées :

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédits projetées. Elle retient comme base de salaire le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l’ancienneté finale proratisée.

Le montant auquel conduit l’utilisation de cette méthode correspond à la notion de P.B.O. (Projected Benefit Obligation). La P.B.O. représente la valeur actuelle des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalués en tenant compte des augmentations de salaire jusqu’à l’âge de la retraite, des probabilités de turnover et de survie.

- Taux d’actualisation

Le taux d’actualisation retenu est de 5,4%. Conformément aux préconisations de la norme IAS 19, ce taux est proche des taux au 31/12/2012 des obligations long terme sur le marché financier des maturités comparables aux durées résiduelles moyennes d’activité des salariés du Groupe. Toutefois, ce taux a été déterminé en excluant les valeurs financières, soumises à des fortes variations.

- Modalité de départ

L'hypothèse retenue est un départ à l'initiative de l'employé, l'indemnité versée est l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite (CCN N° 3090 - Art.34). Pour les sociétés ne relevant pas de la convention collective, les calculs ont été effectués en supposant que l'indemnité versée est égale à l'indemnité de base du code du travail. Cette indemnité est soumise à charges sociales.

- Age de départ à la retraite

Les âges de départ à la retraite retenus sont de 65 ans.

Engagements financiers

Le montant des avals, cautions et garanties données à des tiers s'élève à 0 euros pour l'exercice 2025

| K€ | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|------------|------------|
| Engagements donnés | | |
| Avals, cautions et garanties données à des tiers | 0 | 0 |
| Dont montant restant de l'engagement | 0 | 0 |